



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

régime social des indépendants

Question écrite n° 62226

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur l'augmentation du taux de sécurité sociale du régime social des indépendants (RSI) pour les retraités établis hors de France. En effet, le taux de la cotisation d'assurance maladie prélevée sur les retraites du RSI est passé de 2,8 % à 7,1 % et s'applique aux retraites versées depuis juin 2012. Cette mesure permet un alignement de la cotisation maladie sur le prélèvement de CSG et de CRDS effectué sur les pensions des retraités domiciliés en France. Cette augmentation apparaît injuste et injustifiée puisque les prélèvements sociaux ont pour vocation de financer la protection sociale dont les non-résidents ne peuvent bénéficier dans leur pays de résidence. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet et savoir sur quels fondements juridiques se base cette augmentation décidée par décret.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62226

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6331

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)